

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 3.3.2.

Objet : **Décision relative à la conclusion d'un bail dérogatoire concernant un local commercial sis au 98 Avenue du Général Leclerc, à intervenir entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société SAS RIGONNOT ART & BOIS, RCS Nanterre n° 925 190 936, représentée par Monsieur Victor RIGONNOT**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code de Commerce, notamment son article L. 145-5-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Tristan LE-GENDRE, Maire-Adjoint délégué au Développement économique et commercial,

VU le budget communal,

VU le projet de bail dérogatoire ci-annexé,

CONSIDERANT que la société, SAS RIGONNOT ART & BOIS a manifesté son intérêt pour l'occupation temporaire du local situé au 98, Avenue du Général Leclerc, à Bourg-la-Reine, dont le numéro fiscal est 0140155704 P, et la surface est de 667 m²,

CONSIDERANT que la commune de Bourg-la-Reine, propriétaire du local, est favorable à laisser à la disposition de la société, SAS RIGONNOT ART & BOIS, le local commercial susvisé à titre dérogatoire, dans le cadre de l'article 145-5 du Code de commerce, pour son activité de conception, fabrication, installation et aménagement de tous types de menuiseries intérieures, notamment porte, fenêtre, cuisine, placard,

DECIDE :

Article 1 : DE CONCLURE, un bail dérogatoire, pour la location du local commercial situé, 98, Avenue du Général Leclerc, à Bourg-la-Reine, dans le cadre des dispositions de l'article L145-5 du Code de Commerce, avec la société SAS RIGONNOT ARTS & BOIS, représentée par Monsieur Victor RIGONNOT.

Article 2 : DE DIRE que le bail dérogatoire est consenti et accepté pour une durée ferme prenant effet à compter de sa date de signature et expirant le 31 août 2028. Le bail ne sera susceptible d'aucune reconduction automatique et prendra fin de plein droit le 31 août 2028, sans qu'il soit nécessaire de délivrer un congé ou une quelconque notification.

Article 3 : DE FIXER le montant du loyer mensuel à 1500,00 € (mille-cinq-cents) euros, hors taxes et hors charges, étant précisé que le preneur bénéficiera d'une franchise de loyer représentant le premier mois de loyer hors charges, en raison des travaux d'aménagement du local qu'il se chargera d'effectuer à sa charge.

Article 4 : D'ANNEXER le projet de convention à la présente décision.

Article 5 : D'IMPUTER la recette correspondante sur le budget communal.

Article 6 : DE RAPPELER qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 7 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : DE DIRE que la présente convention pourra être consultée au service Patrimoine, situé 9 Boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine), aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (sauf le samedi matin).

Bourg-la-Reine, le 20 AOUT 2026



Pour le Maire et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tristan Legendre".

Tristan LEGENDRE,
Maire-Adjoint délégué au développement
économique et commercial,